

# VILLE DE RIORGES

N° 7\_3

OBJET :

## PERSONNEL COMMUNAL

### **EXTENSION DE L'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL RETRAITE**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **5 JUILLET** - 20 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 6 juillet 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Jacky BARRAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Nicole AZY, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses : /*

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Nathalie TISSIER-MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Pascale THORAL	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Roland DEVIS
Nicole AZY	Martine SCHMÜCK
Thierry ROLLET	André CHAUVET
Blandine LATHUILIERE	Bernard JAYOL
Valérie MACHON	Brigitte MACAUDIERE
Elodie PINSARD-BARROCAL	Véronique MOUILLER
Chantal LACOUR	Isabelle BERTHELOT
Guy CONSTANT	Jacqueline RUBLON
Florence COLOMB	Martine LAROCHE SZYMCZAK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180705-7\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Affichage : 06/07/2018

**PERSONNEL COMMUNAL****EXTENSION DE L'ADHESION  
AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)  
POUR LE PERSONNEL RETRAITE**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

"L'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Ces dépenses afférentes aux prestations sociales ont en outre, comme le prévoit l'article 71 du texte de loi précité, un caractère obligatoire pour les communes.

L'article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale précise que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Dans ce cadre légal, la ville de Riorges, par délibération du 3 juillet 2008, a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour ses seuls personnels actifs. Cela impliquait qu'un agent partant en retraite perdait le bénéfice de cette adhésion.

Il est aujourd'hui envisagé de permettre le maintien du bénéfice de cette adhésion pour les agents qui auraient fait valoir leurs droits à retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 étant précisé que, ne s'agissant pas d'une dépense obligatoire au sens de l'article 71 de la loi n° 2007-209, la collectivité a toute latitude pour établir la liste des bénéficiaires ainsi que ses modalités de révision.

En ce sens, il est proposé de conditionner le maintien à titre individuel du personnel retraité sur la liste des adhérents CNAS à une demande individuelle de renouvellement annuelle et expresse étant en outre précisé que tout constat d'une sous-utilisation des prestations, à partir d'états fournis par le CNAS sur cette population spécifique, pourra entraîner la radiation globale du personnel retraité."

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment l' article 70 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180705-7\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Affichage : 06/07/2018

.....

.../...

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise l'adhésion de la commune au CNAS pour le personnel retraité ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon les modalités définies ;
2. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion pour ce personnel ;
3. approuve le versement au CNAS, d'une cotisation revue annuellement et correspondant pour 2018, à 133,25 € par retraité (contre 205 € par actif) ;
4. inscrit les crédits correspondants au budget de fonctionnement, chapitre 012, article 6478.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 6 juillet 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



*(Handwritten signature in blue ink)*